



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-37 décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au paiement des dépenses excédentaires à celles autorisées au Règlement numéro 145 pourvoyant au paiement des honoraires professionnels relatifs à la poursuite en Cour dans le dossier des infrastructures industrielles et décrétant l'appropriation des deniers nécessaires (400 000\$) par un emprunt obligataire remboursable en dix (10) ans

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Taxe spéciale pour renflouer le fonds général

Afin de verser au fonds général un montant de 130 000\$ représentant un excédent des dépenses réelles sur les dépenses autorisées par le Règlement numéro 145 *pourvoyant au paiement des honoraires professionnels relatifs à la poursuite en Cour dans le dossier des infrastructures industrielles et décrétant l'appropriation des deniers nécessaires (400 000\$) par un emprunt obligataire remboursable en dix (10) ans*, adopté par l'ex-Ville de Saint-Nicolas, une taxe spéciale à un taux suffisant sur les immeubles identifiés et aux conditions édictées conformément à l'article 11 du Règlement numéro 367 *pourvoyant à l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin Olivier, chemin Industriel, rue Chouinard et une partie du chemin Filteau, ainsi qu'à l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme n'excédant pas 5 500 000 \$ par obligations, remboursable en 20 ans*, adopté par l'ex-municipalité de Bernières, et ce, pour pourvoir au versement annuel au fonds général de 1/10 du montant de 130 000 \$ à compter de l'année 2015 pour une période de 10 ans.

2. Taxe spéciale pour renflouer l'excédent de fonctionnement affecté de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

Afin de verser à l'excédent de fonctionnement affecté de l'ex-Ville de Saint-Nicolas un montant de 125 400 \$ représentant un excédent des dépenses réelles sur les dépenses autorisées par le Règlement numéro 145 *pourvoyant au paiement des honoraires professionnels relatifs à la poursuite en Cour dans le dossier des infrastructures industrielles et décrétant l'appropriation des deniers nécessaires (400 000\$) par un emprunt obligataire remboursable en dix (10) ans*, adopté par l'ex-Ville de Saint-Nicolas, une taxe spéciale à un taux suffisant sur les immeubles identifiés et aux conditions édictées conformément à l'article 11 du Règlement numéro 367 *pourvoyant à l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin Olivier, chemin Industriel, rue Chouinard et une partie du chemin Filteau, ainsi qu'à l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme n'excédant pas 5 500 000 \$ par obligations, remboursable en 20 ans*, adopté par l'ex-municipalité de Bernières, et ce, pour pourvoir au versement annuel à l'excédent de fonctionnement affecté de l'ex-Ville de Saint-Nicolas de 1/10 du montant de 125 400 \$ à compter de l'année 2015 pour une période de 10 ans.

3. Rôle d'imposition

Il est ordonné au trésorier d'inclure annuellement le rôle spécial de perception du présent règlement dans le rôle général de perception à compter de l'année 2015.

Adopté le 5 mai 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 MAI 2014